

Projet présenté par le Conseil d'Etat

Date de dépôt: 14 décembre 2006

Messagerie

Projet de loi

modifiant les limites de zones sur le territoire de la Ville de Genève - section Petit-Saconnex (création d'une zone de développement 3, d'une zone de développement 3 affectée à de l'équipement public et affectation d'une zone de développement 3 existante à de l'équipement public) au lieu-dit « Le Mervelet »

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1

¹ Le plan N° 29472-206, dressé par le département de l'aménagement, de l'équipement et du logement le 21 janvier 2005, modifiant les limites de zones sur le territoire de la Ville de Genève - section Petit-Saconnex (création d'une zone de développement 3, d'une zone de développement 3 affectée à de l'équipement public, et affectation d'une zone de développement 3 existante à de l'équipement public) au lieu-dit « Le Mervelet » est approuvé.

² Les plans de zones annexés à la loi d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire, du 4 juin 1987, sont modifiés en conséquence.

Art. 2

En conformité aux articles 43 et 44 de l'ordonnance sur la protection contre le bruit, du 15 décembre 1986, il est attribué le degré de sensibilité II aux biens-fonds compris dans le périmètre de la zone de développement 3, d'une zone de développement 3 affectée à de l'équipement public, et affectation d'une zone de développement 3 existante à de l'équipement public créées par le plan visé à l'article 1.

Art. 3

Un exemplaire du plan N° 29472-206 susvisé, certifié conforme par la présidence du Grand Conseil, est déposé aux archives d'Etat.

Certifié conforme

Le chancelier d'Etat : Robert Hensler

ANNEXE



RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE
DÉPARTEMENT DU TERRITOIRE

GENÈVE - Petit-Saconnex

Feuilles Cadastrales N° : 58, 59 et 60

Parcelles N° : 1716, 1723, 1726, 3099, 3360, 3361,
3973 pour partie, dp 4781, dp 4784, dp 4785.

Modification des limites de zones

Le Mervelet



Zone de développement 3 affectée à de l'équipement public



Zone de développement 3
DS OPB II



Affectation à de l'équipement public DS OPB II



Zone préexistante

PROCÉDURE D'OPPOSITION

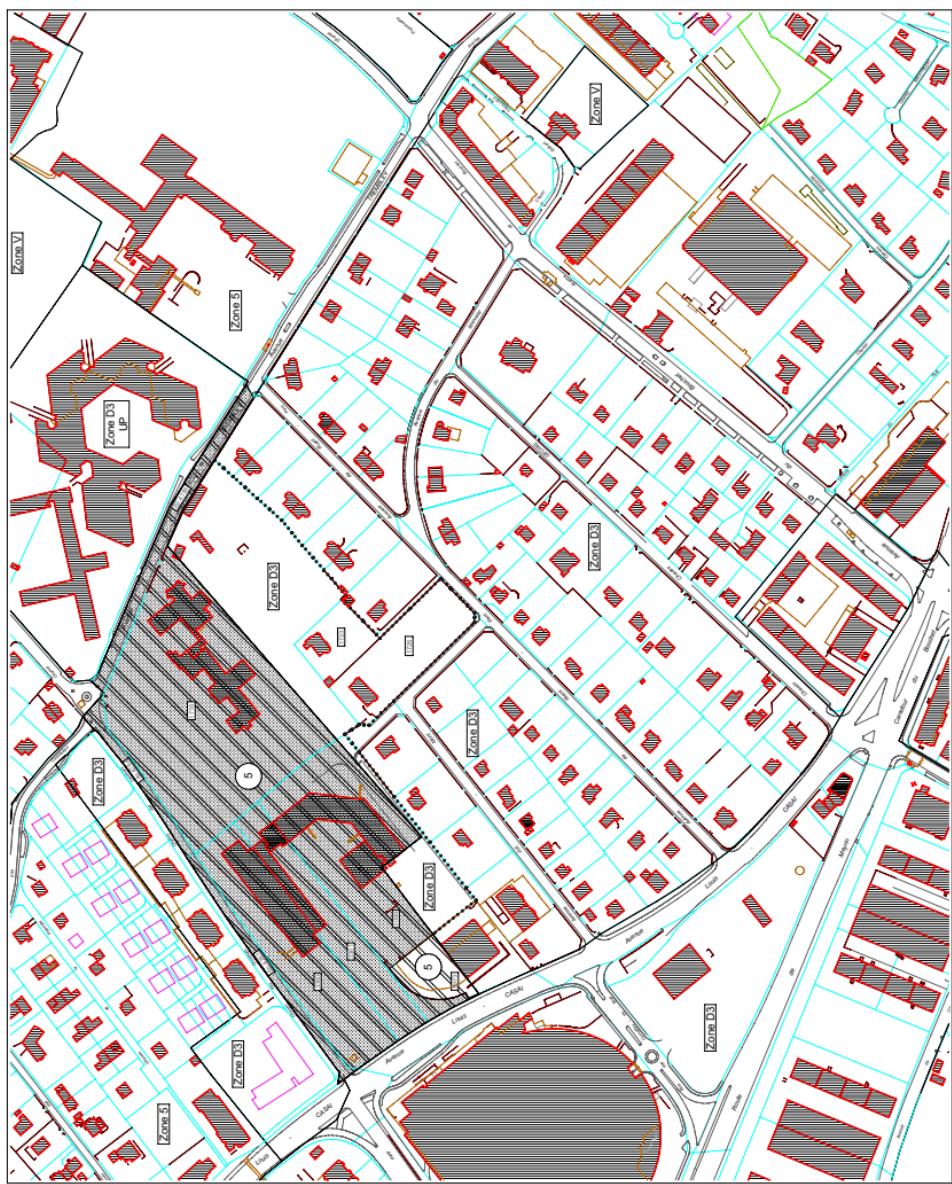
Adopté par le Conseil d'Etat le :

Visa

Timbres :

Adopté par le Grand Conseil le :

Code GIREC	Secteur / Sous-secteur statistique	Code alphabétique
34.00.01		GE - PSX
Code Aménagement (Commune / Quartier)		
206		
Archives Internes	Plan N° 29472	Indice
CDU 7 11 . 6		



EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les députés,

Le projet de modification des limites de zones N° 29472-206, dressé par le département alors en charge de l'aménagement, le 21 janvier 2005, est situé au quartier du Mervelet, feuilles 58, 59 et 60 du cadastre de la ville de Genève.

Ce projet participe d'une réflexion d'ensemble, menée sur le secteur Le Mervelet-La Forêt, qui associe conservation du patrimoine et développement urbain. Ainsi, le plan de site N° 29394A, les plans localisés de quartier N° 29416, 29418, 29451, 29452 et la modification des limites de zones N° 29472 constituent un tout et sont déposés simultanément. Ils résultent d'une étroite coopération entre les services concernés des administrations cantonale et communale.

1. Périmètre et données foncières

Ce périmètre d'une superficie de 73 574 m², situé en zone de développement 3 et en zone 5, est constitué des parcelles suivantes : parcelles privées N° 1716 et 3973 pour partie ; parcelles du domaine public communal N° 4781, 4784 et 4785 ; parcelles propriétés de l'Etat de Genève N° 1723, 1726, 3099, 3360 et 3361.

2. Objectif du projet de modification des limites de zone

Situé dans la couronne suburbaine, le périmètre comprend le cycle d'orientation des Coudriers et la clinique de Joli-Mont avec son parc. Le classement de ce périmètre en zone de développement 3, dont la majeure partie est affectée à des équipements publics, consiste donc en une mise en conformité des affectations existantes.

Le projet prévoit par ailleurs d'étendre l'affectation à de l'équipement public aux terrains adjacents, partiellement délimités par l'avenue de Riant-Parc. Cette extension qui répond au concept de densification différenciée défini par le plan directeur cantonal s'inscrit également dans un processus de planification défini par la Ville de Genève dans ses « intentions d'aménagement » datant de 2004. Elle tient compte de plusieurs principes d'aménagement : la proximité d'équipement existants en matière de transports

collectifs, l'absence de contraintes foncières, l'opportunité de renforcer une centralité.

3. Description du site et contraintes

Ce site ne comporte pas d'élément bâti ayant une valeur patrimoniale. En revanche, le parc de la clinique de Joli-Mont (parcelle n° 1716) a été relevé dans le cadre du *Recensement des parcs et jardins historiques de la Suisse* (ICOMOS) en cours de validation. Il mérite, vu son intérêt paysager et patrimonial, que sa pérennité soit assurée.

Les parcelles N° 1723 et 1726 pour partie comprennent des jardins jugés intéressants par le service des monuments et des sites dans son « étude de plan de site » (2004).

Proche du carrefour du Bouchet, ce site est bien desservi par les transports publics et bénéficiera des retombées en terme de mobilité du futur tracé du tramway Cornavin-Meyrin-CERN (TCMC). Il se situe à proximité immédiate d'activités et de surfaces commerciales (Balexert).

4. Historique et procédure

Partiellement comprise dans le périmètre du projet, la parcelle N° 3973 a été l'objet du plan d'aménagement 26698A-206, adopté par le Conseil d'Etat le 13 décembre 1976. Le périmètre du projet a fait partie de deux schémas directeurs du quartier du Mervelet, publiés par la Ville de Genève en janvier 1993, et du plan directeur de quartier « Le Mervelet », voté favorablement sous forme de résolution par le Conseil municipal le 4 mai 1993. Après l'abandon de cette idée directrice, qui prévoyait une forte densification du quartier, plusieurs études ont été menées par l'Etat et la Ville de Genève dont notamment l'analyse du secteur du point de vue patrimonial effectuée par le service des monuments et des sites en 2002. A partir de 2004, les autorités cantonales et communales ont entrepris à nouveau des démarches d'aménagement basées, notamment sur les « intentions d'aménagement » de la ville de Genève. Celles-ci proposaient une vision globale du quartier définissant les secteurs à développer et ceux qui, pour des raisons patrimoniales, méritaient d'être préservés. Dans ce cadre, il a également été prévu de mettre en conformité le périmètre accueillant les équipements existants.

Ces démarches ont conduit le département en charge de l'aménagement d'élaborer, puis de mettre à l'enquête publique, les projets de plans localisés de quartier (PLQ) N°s 29416, 29451 et 29452, le projet de plan de site

N° 29394A et le présent projet de modification des limites de zones, du 20 mai au 20 juin 2005.

Ils ont tous obtenu un préavis favorable du Conseil municipal de la Ville de Genève en date du 17 janvier 2006. Les préavis relatifs aux projets de PLQ ont été contestés par voie de référendum. La votation populaire qui a eu lieu le 22 octobre 2006 a confirmé ces préavis à une large majorité. Le Conseil d'Etat a donc poursuivi leur procédure d'adoption et, en parallèle, celle du projet de plan de site et du présent projet de loi.

5. Degré de sensibilité

Conformément aux articles 43 et 44 de l'ordonnance sur la protection contre le bruit du 15 décembre 1986, le degré de sensibilité II est attribué aux biens-fonds compris dans le périmètre du plan de modification des limites de zone.

Au bénéfice de ces explications, nous vous remercions, Mesdames et Messieurs les députés, de réserver un bon accueil au présent projet de loi.